

- Regard sur le WEB
- Agenda
- Les flyers des e-commerçants
- Soldes d'été
- Dirigeant et liquidation judiciaire
- Numérisation des factures
- Vente de la résidence principale
- Un site pour retrouver l'argent perdu
- Projets législatifs en social
- Diplôme manquant
- Suppression du RSI
- Votre argent

# Club Economique

N° 330  
Juillet 2017

## REGARD SUR LE WEB

L'actualité des entrepreneurs en consultant notre site :  
[www.nouvellexpertise.com](http://www.nouvellexpertise.com)

-

## AGENDA

**A - 31/07/2017** (au plus tard)

Remboursement du crédit de TVA du 2e trimestre 2017

**B - SARL, sociétés par actions et certaines sociétés en nom collectif**

Accomplissement de la formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce dans le mois de l'approbation des comptes annuels pour un dépôt papier et dans les **2 mois pour un dépôt électronique**.

## LES FLYERS DES E-COMMERÇANTS

Une entreprise **peut ne mentionner ni son adresse géographique ni même son identité** sur ses publicités imprimées, **lorsque tout à la fois :**

- les consommateurs ne peuvent acheter ses produits que par **le biais du site Internet** indiqué dans la publicité
- l'identité et l'adresse du professionnel sont **facilement accessibles sur le site**.

Telle est la solution qui a été adoptée par la Cour de Justice de l'Union européenne et que peuvent ainsi **suivre tous les e-commerçants**.

## SOLDES D'ETE

**D'une durée de 6 semaines**, Les soldes d'été 2017 débiteront le mercredi **28 juin 2017** à 8H00 et s'achèveront le **mardi 8 août 2017**.

Les dates des soldes **sur Internet sont alignées** sur les dates des soldes nationaux du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Des dates différentes sont cependant prévues dans certains départements. Ainsi, dans les départements des Alpes-Maritimes et des Pyrénées-Orientales, les soldes commenceront le mercredi **5 juillet** et se termineront le **mardi 15 août 2017**.

## DIRIGEANT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

### Le sort du dirigeant de fait après la liquidation judiciaire

Le dirigeant de fait d'une société en liquidation judiciaire **peut être condamné à régler le passif**.

**L'affaire**-Une société est mise en liquidation judiciaire et laisse un passif de 22 800 €. Le liquidateur poursuit la gérante et son ancien compagnon, qu'il considère être le gérant de fait de la société. **Il leur reproche leur mauvaise gestion**.

L'ancien concubin fait valoir qu'il n'est pas gérant de fait, mais seulement salarié et associé majoritaire.

Cependant, les juges constatent **que le concubin avait accès aux comptes, signait des contrats et se faisait remettre tous les documents de la société**. Il intervenait directement auprès des clients, certains ne connaissant même pas la gérante. Il avait d'ailleurs encaissé sur son compte personnel des chèques établis au nom de la société. De plus, le siège social était fixé au domicile du couple et l'accès en avait été interdit à la gérante après leur séparation.

**La solution**-Les juges condamnent solidairement les anciens concubins à verser 22 800 € au liquidateur.

La Cour de cassation valide cette condamnation après avoir rappelé **qu'est gérant de fait celui qui exerce en toute liberté et indépendance, de façon continue et régulière, des activités positives de gestion et de direction engageant la société**.

En pratique, la possibilité offerte au liquidateur de réclamer la condamnation des dirigeants, de droit ou de fait, à régler le passif représente un risque réel, tant il est vrai qu'une faute de gestion peut être facilement invoquée après une liquidation judiciaire. Toutefois, depuis le 11 décembre 2016, une simple négligence dans la gestion ne permet plus de condamner les dirigeants.

## NUMERISATION DES FACTURES

Lorsque les factures de l'entreprise sont établies ou reçues sur support papier, elle peut les numériser afin de les conserver, selon son choix, sur support informatique ou sur support papier, **pendant un délai de 6 ans** à compter de la date de la dernière opération mentionnée sur les livres ou registres ou de la date à laquelle ces factures ont été établies. Les modalités de numérisation des factures papier assurant leur authenticité et leur intégrité ont été fixées par arrêté et s'appliquent **depuis**

## PROJETS LEGISLATIFS EN SOCIAL

### Bon à savoir :

- développement de la négociation collective **et primauté des accords d'entreprises** ;
- accentuation de la **réduction du nombre de branches** ;
- création d'un site Internet « code du travail digital » pour les PME ;
- suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et d'assurance maladie, hausse de la CSG** ;
- rétablissement des **exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires** ;
- transformation du CICE** en allègement de charges ;
- convergence des deux contrats de formation en alternance (apprentissage et professionnalisation) **vers un contrat unique, sans borne supérieure d'âge** ;
- création d'un plafond et d'un plancher** pour les dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
- lutte contre le détachement transnational abusif** ;
- création d'un « droit à l'erreur » pour les entreprises.**

Des évolutions sont bien entendu probables, d'autant que les mesures restent à traduire précisément sur un plan technique.

## DIPLOME MANQUANT

**La vérification de la possession du diplôme requis** doit se faire avant l'embauche du candidat au poste **et non pas après** la signature du contrat de travail.

L'employeur qui découvre ensuite que le salarié recruté ne possède pas, en réalité, le diplôme exigé pour le poste **ne peut pas le licencier pour ce motif.**

Faute d'avoir vérifié la réalité du diplôme avant le recrutement, l'employeur **ne peut pas réclamer la nullité** du contrat de travail.

## SUPPRESSION DU RSI

Comme l'avait annoncé le Président de la République lors de sa campagne, le **Régime social des indépendants (RSI) va disparaître.**

**Au 1er janvier 2018**, en principe, il sera fondu dans le régime général de la Sécurité sociale, au sein duquel les 6,5 millions de travailleurs indépendants disposeront d'un guichet spécifique. Leur couverture sociale restera toutefois identique à celle dont ils bénéficient actuellement (cotisations et prestations inchangées).

Cette réorganisation sera incluse dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 qui sera présenté au Parlement à **l'automne prochain.**

## VOTRE ARGENT

**5 %** C'est la perspective de hausse attendue pour les actions **européennes** sur les 12 prochains mois (selon Cholet Dupont Finance - 8 mai 2017), après un excellent début d'année qui a vu l'indice CAC 40 à 5400 points remonter à ses plus hauts niveaux depuis la crise financière de 2007-2008. **Voir votre conseiller et anticipez.**

le **31 mars 2017**. Ainsi, le transfert des factures établies sur support papier vers un support informatique doit être réalisé dans des conditions **qui garantissent leur reproduction à l'identique**. Le résultat de cette numérisation doit être la copie conforme à l'original en image et en contenu. Les couleurs sont reproduites à l'identique en cas de mise en place d'un code couleur et les dispositifs de traitements sur l'image sont interdits. En cas de recours à la compression de fichier, cette opération doit s'opérer sans perte.

## VENTE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

**Exonération de la plus-value sur la résidence principale : délai de 21 mois normal**

*Un délai de 21 mois entre la date de mise en vente de l'immeuble et celle de sa vente ne fait pas échec au bénéfice de l'exonération au titre de la résidence principale dès lors que le cédant a accompli les diligences nécessaires.*

**L'affaire**-Un contribuable a cédé le 30 juin 2009 un bien immobilier qu'il a occupé à titre de résidence principale jusqu'au 31 décembre 2008. Il a fait application, pour la plus-value réalisée, de l'exonération au titre de la résidence principale. L'administration a refusé cette exonération évoquant la possibilité de l'occupation du bien, jusqu'à sa vente, par une tierce personne.

**La solution**-Pour bénéficier de l'exonération au titre de la résidence principale, encore faut-il que celle-ci **constitue la résidence habituelle** et effective du cédant au jour de la cession. À cet effet, la Cour administrative d'appel a relevé que le contribuable avait produit des factures d'électricité à son nom faisant apparaître une consommation significative et constante jusqu'au 31 décembre 2008 ainsi que ses avis d'imposition à la taxe d'habitation pour 2007 et 2008, alors que l'administration n'apportait aucun élément permettant d'étayer son affirmation. En outre, il a été retenu que le cédant avait accompli les diligences nécessaires en confiant un mandat de vente à une agence immobilière dès le mois de septembre 2007, soit 21 mois avant la vente définitive.

## UN SITE POUR RETROUVER L'ARGENT PERDU

**Début 2017**, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), chargée de gérer l'argent des comptes bancaires inactifs, a ouvert " **CICLADE** " : un site internet dédié à la **recherche de ces sommes oubliées**. En voici le mode d'emploi.

Et si, sans le savoir ou vous en rappeler, vous étiez titulaire d'un compte bancaire que vous avez oublié de clôturer en déménageant ou d'une assurance-vie dont le capital vous revient après le décès d'un proche? **Il est désormais facile d'en avoir le cœur net**. Depuis le début 2017, la caisse des dépôts et consignations (CDC) a ouvert Ciclade: un site internet dédié à la recherche des sommes provenant de comptes bancaires dits " inactifs " mais aussi de l'épargne salariale et de l'assurance-vie non réclamées. Fin 2016, ce sont près de 3,7 milliards d'euros qui ont été transférés à la Caisse des Dépôts, et qui attendent d'être réclamés par leurs bénéficiaires. **Vous en faites peut-être partie?**

<https://ciclade.caissedesdepots.fr>.

## Nouvelle Expertise Force 5

Société d'Expertise Comptable

42, Chemin du Moulin Carron - Le Norly - Allée C2 - 69130 ECULLY  
Tél. 04.78.33.09.20- Fax. 04.78.33.52.45